

# Chypre

- Population : 1,2 million
  - PIB/hab. (en dollars) : 27 194
  - Régime présidentiel
  - Indice de développement humain (IDH) : 0,850 (32<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
  - Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,124 (22<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
  - Indice de perception de la corruption (IPC) : 61 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  - Membre de l'Union européenne depuis 2004.
- 
- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution et l'exploitation sexuelle.
  - La législation du pays : Prostitution légale. Le Code pénal chypriote, pour des raisons d'ordre public et de morale, interdit les maisons closes et le proxénétisme.
  - 9 trafiquants condamnés en justice en 2014 (contre 2 en 2013). 24 dossiers impliquant 35 prévenus suspects de traite ont été instruits en 2014 (contre 15 dossiers impliquant 33 suspects en 2013) (*U.S. Department of State*, 2015). Durant les premiers mois de 2015, déjà 64 personnes ont été interpellées pour traite (*SigmaLive*, 25 juin 2015).
  - Pays de transit et de destination pour la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Pays de transit sur la route entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest, et dans une moindre mesure d'Europe de l'Est vers les pays du Golfe.
  - Les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle sont originaires d'Europe de l'Est (Ukraine, Moldavie, Fédération de Russie), d'Asie du Sud-Est (Philippines, Inde, Vietnam), et d'Afrique Subsaharienne (Nigéria).
  - De 2014 à 2015, Chypre a été retirée de la liste des pays à surveiller (catégorie 2 – *Tier 2 Watch List*) du rapport 2015 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains.

## Une législation sur la prostitution ambiguë

Si des mesures ont été prises récemment par Chypre pour légiférer sur la prostitution dans sa forme la plus violente, l'exploitation sexuelle, le régime juridique entourant ce phénomène reste très difficile à saisir. L'échange d'argent contre des services sexuels n'est ni interdit ni encadré par la loi. Cette « transaction » n'est pas reconnue car contraire aux bonnes mœurs. L'argent peut transiter, mais il sera considéré comme un don. Le service sexuel doit être délivré volontairement, sinon il s'agit d'un crime de viol. L'activité prostitutionnelle est légale seulement pour les personnes qui obtiennent une autorisation pour la pratiquer. Elles sont alors tenues de passer des examens médicaux réguliers. Elles ne peuvent exercer qu'indépendamment et ont interdiction d'employer une autre personne. Les femmes d'origine étrangère venant travailler à Chypre ne sont pas éligibles pour obtenir ce type de licence, alors

qu'il est de connaissance publique que nombre d'entre elles sont exploitées sexuellement, sous couvert de travailler comme « serveuses » ou « danseuses ». La loi interdit et pénalise le proxénétisme, les souteneurs et les rabatteurs. Les maisons closes sont également interdites ainsi que la location d'un endroit servant à abriter une activité prostitutionnelle. Pour éviter l'ouverture de maisons closes, la loi stipule qu'un même bâtiment ne peut pas abriter les activités de plus d'une personne prostituée.

La méthode des policiers pour constater le délit de prostitution peut sembler pour le moins étrange. Pour arrêter les femmes qui exercent la prostitution dans des appartements, ils se servent de billets de banque tracés et à la fin de la transaction, arrêtent la personne se prostituant sans licence. Il est interdit de recourir aux services d'une personne victime de trafic (Loi 60(I)/2014). Cette loi a le mérite de faire un pas vers la pénalisation du client, mais est très difficilement applicable. En mars 2015, le débat au sujet du flou juridique qui entoure la prostitution a été relancé par les propos controversés de Rikkos Mappourides, député conservateur. A l'occasion d'une table-ronde sur la traite, ce dernier a confessé être lui-même client et a plaidé en faveur de la réglementation de la prostitution, qu'il banalise en la qualifiant de « profession ». Il a cependant pris soin de condamner le recours aux services d'une personne victime de traite. Cette déclaration a suscité une levée de bouclier de la part des ONGs et des partis de gauche qui ont rappelé que 65 % des victimes de trafic d'êtres humains sont exploitées sexuellement, et que 96 % sont des femmes. L'achat des services sexuels d'une personne prostituée n'est donc pas aussi innocent que R. Mappourides voudrait le faire croire. Le plus grand défi de la société chypriote demeure le changement des mentalités dont ce député se fait le porte-parole. Des études sur les perceptions et comportements des hommes au sein de cette société patriarcale ont montré que les femmes prostituées, victimes de trafic ou non, sont considérées comme des objets. L'achat de services sexuels est perçu comme un acte banal et tout à fait acceptable (*Cyprus Mail*, 24 mars 2015).

### **Un bilan positif pour Chypre en matière de lutte contre la traite en 2014**

En 2014, la classe politique a fait preuve d'une véritable détermination à lutter contre le trafic des êtres humains. Ses efforts ne sont pas passés inaperçus auprès du Département d'Etat américain, puisque Chypre ne figure désormais plus sur la liste des pays à surveiller (*Watch List*) dans son dernier rapport annuel qui fait référence en la matière (*U.S. Department of State*, 2015).

Alors que Chypre avait signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (dite Convention de Lanzarote) en 2007, un scandale sexuel a ébranlé le pays. Ce qui a permis d'accélérer la ratification et la mise en œuvre d'une loi nationale. En effet, deux hommes d'affaires chypriotes ont été les premiers prévenus de l'histoire du pays à être condamnés à 10 ans et 12 ans de prison pour exploitation sexuelle de mineurs en juin 2014. Ces deux personnalités ont reconnu avoir exploité sexuellement deux jeunes filles de 14 et 15 ans. Chypre a donc ratifié la Convention de Lanzarote le 12 février 2015 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) afin d'harmoniser la loi nationale avec le texte européen.

Chypre a durci et clarifié sa législation sur la traite en votant la loi 60(I)/2014 le 15 avril 2014. Cette loi révisé le cadre juridique de la prévention, de la lutte contre le trafic et

l'exploitation des personnes, ainsi que de la protection des victimes. Elle remplace une loi votée en 2007 et prévoit jusqu'à 10 ans de prison quand la victime d'exploitation sexuelle est adulte, et jusqu'à 20 ans quand la victime est mineure. Elle pénalise également le recours aux services d'une personne victime de trafic.

La confiscation des documents d'identité est punie de 5 ans de prison et/ou 17 000 € (18 412 US\$) d'amende. Soudoyer un fonctionnaire est passible de 5 ans de prison et/ou 20 000 € (21 662 US\$) d'amende. Le fonctionnaire corrompu est passible de la même peine.

Des amendes et autres sanctions sont prévues pour attaquer les entreprises et commerces servant à blanchir les gains de la traite.

Cette loi a permis de nommer un Coordinateur National. Sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, son rôle est d'améliorer la qualité du dialogue et de la coopération entre les instances gouvernementales et les ONGs, les divers acteurs étatiques chargés de lutter contre la traite, l'Etat et les pays d'origine des victimes.

Enfin, la loi garantit en principe aux victimes de traite un soutien matériel, médical et juridique et prévoit la création d'un fonds national d'aide aux victimes.

Un Plan d'action national 2013-2015 a été mis en place par le Conseil des Ministres, et la coopération de la police nationale avec *Europol*, *Eurojust* et *Interpol* continue à se renforcer. Des effectifs de police supplémentaires ont été affectés à l'unité en charge de la lutte contre la traite, et 86 policiers ont été formés à identifier les victimes et à lutter contre la traite (*U.S. Department of State*, 2015). Des assistants sociaux, du personnel médical et des professionnels du droit du travail ont aussi bénéficié de formations. Les programmes scolaires ont été aménagés pour que les lycéens de 15 à 18 ans soient sensibilisés à cette problématique.

Ces efforts législatifs et l'efficacité du travail policier ont eu des répercussions sur le nombre de victimes et de coupables de traite identifiés. En 2014, 24 dossiers impliquant 35 suspects ont été instruits, ce qui a débouché sur 9 condamnations pour traite, avec des peines de prison allant de 3 mois à 12 ans pour 8 coupables. En comparaison, en 2013, 15 dossiers impliquant 33 suspects ont été instruits, dont 2 ont été condamnés.

En août 2015, 13 personnes ont été condamnées à des peines de 9 mois à 3 ans de prison pour traite et exploitation sexuelle dans le cadre d'une affaire remontant à 2009 de prostitution forcée dans un cabaret.

En 2014, Chypre a identifié 46 victimes de traite (25 en 2013). Parmi ces personnes, 19 étaient exploitées sexuellement (16 femmes et 3 enfants) et 5 femmes étaient victimes à la fois d'exploitation à des fins sexuelles et de travail forcé.

Malgré les restrictions budgétaires qui ont diminué les fonds consacrés aux victimes (302 066 €/327 167 US\$ contre 461 136 €/499 456 US\$ en 2013), le gouvernement a prolongé ses efforts pour les héberger dans des foyers gouvernementaux et leur garantir une protection et une aide juridique lors du procès contre leurs exploiters (*U.S. Department of State*, 2015).

## **Des efforts restent à faire pour éliminer le trafic des êtres humains**

Comme le signale le Département d'Etat américain, malgré ses efforts conséquents, Chypre ne remplit pas encore tous les critères pour éliminer la traite.

La raison principale est que ces efforts sont relativement récents et nécessitent encore quelques années pour porter leurs fruits. Bien qu'ayant augmenté, les poursuites en justice et condamnations pour traite sont très faibles au regard de l'ampleur du phénomène dans le pays. La collaboration entre l'Etat et les ONGs demeure si insuffisante que le manque de dialogue entre ces acteurs est contre-productif.

Il n'y a quasiment pas de coopération avec les principaux pays d'origine et il reste encore à former des fonctionnaires pour identifier plus efficacement les victimes et appréhender leurs exploités.

L'Etat refuse de modifier un système qui laisse la gestion à des agences indépendantes à but lucratif régulées par la loi, pour qu'elles organisent l'arrivée, les documents, le logement et l'emploi à pourvoir aux migrants.

Ces intermédiaires facturent le dossier d'un candidat à l'immigration entre 3 000 et 15 000 € (3 250 et 16 246 US\$). Certains se retrouvent dans une situation de servitude pour dettes dès leur arrivée (*KISA*, 20 juin 2013).

Ces acteurs économiques privés sont souvent dénoncés par les ONGs pour leur implication dans les réseaux de traite. Certains collaboreraient avec des trafiquants issus des communautés de migrants sur le sol chypriote ou directement avec des individus dans les pays d'origine des victimes.

Un autre enjeu à Chypre est la corruption policière et au sein des instances chargées de l'immigration.

Trois hauts fonctionnaires, dont un retraité, ont été poursuivis en justice en 2015 pour avoir sollicité les services sexuels de victimes de traite. L'affaire a abouti à un non-lieu, la Cour jugeant le témoignage d'une victime peu fiable.

Une autre affaire a scandalisé l'opinion publique excédée par la corruption et le laxisme : un haut fonctionnaire de la police affecté au service de l'immigration avait été poursuivi pour son implication dans un réseau de traite de femmes (dont une mineure de 15 ans), puis acquitté en 2012. Selon les ONGs, il bénéficiait de sympathies en haut lieu. Il a été réaffecté à la tête du service de l'immigration d'un aéroport.

### **La disparition progressive du système des cabarets comme lieux d'exploitation sexuelle**

Les lieux de prostitution sont multiples à Chypre : hôtels, appartements, rues, bars, discothèques et cabarets. Le paysage de la prostitution et de l'exploitation sexuelle à Chypre a totalement changé depuis qu'une loi en 2009 a régulé les visas sur lesquels figure la mention « artiste ». Auparavant, un vide juridique permettait aux patrons de cabarets de faire venir et d'employer des femmes avec ce type de document, sans même qu'elles aient des qualifications avérées dans le domaine artistique. De nombreuses femmes victimes de trafic arrivaient sur l'île et devenaient esclaves sexuelles dans ces établissements. Le gouvernement a remédié au problème en 2009 en exigeant que la mention « artiste » sur le visa soit justifiée par un diplôme ou une expérience professionnelle, au grand mécontentement des patrons de ces établissements qui sont allés jusqu'à manifester devant le ministère de l'Intérieur. En conséquence, il restait 400 femmes employées dans 20 cabarets à Chypre en 2014, contre 6 000 femmes réparties sur 108 établissements en 2007 (*Cyprus Mail*, 10 avril 2015).

## **Les employées domestiques très vulnérables face aux violences sexuelles**

Aux cas des femmes victimes de deux formes d'exploitation (à des fins sexuelles et de travail forcé), s'ajoutent les nombreux cas, mais peu documentés, des femmes migrantes employées domestiques, victimes de violences sexuelles de la part des hommes de la famille qui les emploie. On dénombre environ 30 000 employés, en très vaste majorité des femmes, qui travaillent souvent dans des conditions proches de l'esclavage pour des salaires s'élevant en moyenne à 314 € (340 US\$) par mois (*Cyprus Mail*, 27 septembre 2014). Elles sont très démunies face aux situations d'abus de la part des employeurs.

A Chypre, les visas sont délivrés par le ministère du Travail pour une durée de 4 ans, à la condition que le/la titulaire garde le même poste auprès du même employeur pendant cette période. Une femme, quittant son emploi à cause des violences qu'elle y subit, perd son autorisation de séjour si elle ne porte pas plainte auprès des autorités dans les 15 jours qui suivent son départ.

Cela aboutit à une situation quasi-féodale : le travailleur étranger dépend de son employeur. Il craint de le dénoncer sous peine d'être expulsé sans être payé. Et, s'il se résout à le dénoncer, il a interdiction de changer d'employeur pendant l'enquête découlant de sa plainte, sous peine d'expulsion.

De plus, si l'employeur légal est la femme du foyer, que les violences sont infligées par le mari ou un autre membre de la famille, le ministère du Travail n'interviendra pas et ne pourra pas prendre en considération une demande de changement d'employeur.

Enfin, des ONGs sur le terrain rapportent que les autorités ont tendance à considérer les plaintes pour travail forcé et pour abus dans le cadre du contrat de travail, comme de simples conflits employeur/employé et non des crimes.

Si les violences sexuelles subies par les employées domestiques ne sont pas à proprement parler de l'exploitation sexuelle, elles s'y apparentent car la victime est souvent dans une position trop vulnérable pour les faire cesser.

Paradoxalement, c'est grâce au recours massif à ces employées domestiques venues souvent d'Asie du Sud-Est que les femmes chypriotes ont pu accéder au marché du travail depuis une vingtaine d'années. Dans cette société patriarcale où les tâches domestiques demeurent exclusivement attribuées aux femmes, les structures sociales dédiées aux enfants en bas-âge et aux personnes âgées, handicapées ou malades sont insuffisantes. Leur prise en charge est donc confiée aux employées de maison, ce qui permet aux femmes chypriotes de travailler à l'extérieur. L'émancipation des unes se fait au détriment des autres.

## **Chypre, complice de traite avec son activité de paradis fiscal ?**

Par l'attitude complaisante de son système bancaire vis-à-vis de comptes douteux, Chypre se rend complice de traite et d'exploitation sexuelle ayant lieu en dehors de son territoire. S'il est impossible d'en chiffrer l'ampleur, ce fait demeure indéniable. A titre d'exemple, un vaste réseau mafieux a été démantelé en 2008 grâce à l'opération « Pain blanc » menée conjointement avec *Interpol*, *Europol* et la police grecque. 23 personnes ont été arrêtées pour trafic d'êtres humains et exploitation sexuelle de femmes originaires des pays de l'Est. Cette organisation criminelle qui sévissait en Grèce blanchissait l'argent de ses

activités à travers une chaîne de boulangeries rattachées à une société-écran offshore basée à Chypre, ce qui lui a longtemps permis de ne pas attirer l'attention des autorités locales (*e-Kathimerimi*, 30 mars 2015). 273 000 sociétés sont répertoriées sur le registre des entreprises chypriotes, alors que le pays a une population de 839 000 habitants (*The New York Times*, 17 février 2014). L'activité de paradis fiscal est l'une des sources principales de revenus de l'île, avec celle de l'octroi de pavillons maritimes de complaisance et le tourisme. En effet, le secret bancaire est très protégé à Chypre : aucune information sur les personnes morales ne peut être transmise aux autorités fiscales.

Il y aurait environ 31 milliards US\$ (28,6 milliards €) appartenant à des ressortissants Russes dans les banques chypriotes (*BBC News*, 18 mars 2014). Ainsi, une importante communauté russe vivrait dans le luxe à Chypre, repliée sur elle-même, ignorante des dures réalités de la vie des Chypriotes dont le taux de chômage chez les jeunes atteint 40 %. La crise financière, qui a frappé l'île en 2012-2013, n'a pas freiné ce phénomène, puisqu'en janvier 2014 seulement, 1 454 nouvelles sociétés ont été enregistrées à Chypre, en immense majorité des sociétés-écran dont le seul but est de mettre à l'abri des capitaux (*The New York Times*, 17 février 2014).

Suite à une fuite d'informations concernant l'une des plus importantes banques chypriotes, les médias internationaux ont révélé que 60 % des clients étaient très fortement soupçonnés de blanchir de l'argent via ces sociétés-écrans. Le tiers des dossiers concernant la clientèle comporteraient des erreurs et des incohérences (*EUobserver*, 20 mai 2013).

### **République turque de Chypre du Nord, zone d'impunité pour l'exploitation sexuelle**

Cet Etat, proclamé en 1983 par la République turque, n'est pas reconnu par la communauté internationale. L'exploitation sexuelle est une des sources principales de revenus de ce petit territoire qui subit encore un embargo international. Le Département d'Etat américain affirme qu'il classerait ce pays, s'il était reconnu comme tel, dans les derniers rangs, aux côtés du Zimbabwe, de la Corée de Nord et de la Thaïlande, à cause de sa situation vis-à-vis du manque d'efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains.

Cette situation découle de la décision prise par la Turquie en 1998 d'interdire les casinos sur son sol, mais de les inciter à se relocaliser dans ce nouveau territoire afin d'y encourager le tourisme. Ces établissements se sont ainsi installés sur l'île, en s'entourant de boîtes de nuit qui sont très vite devenues des couvertures peu discrètes pour l'activité prostitutionnelle. Bien qu'illégale en théorie, passible de 2 ans de prison d'emprisonnement et de 500 US\$ (462 €) d'amende, la prostitution a pignon sur rue.

Des voyages sont organisés depuis la Turquie (ce qui représente plus de 65 % de la clientèle touristique). Les clients des hôtels et des casinos se retrouvent dans les boîtes de nuit où ils se rendent alors complices d'exploitation sexuelle en louant des femmes prostituées entre 150 et 300 US\$ (entre 138 et 277 €) (*Al-Monitor*, 9 octobre 2013).

Ces femmes sont, pour la majorité, issues d'Europe de l'Est (Moldavie, Ukraine, Roumanie) mais de plus en plus sont originaires d'Afrique et des Républiques d'Asie centrale. Si certaines d'entre elles arrivent sur le territoire en sachant déjà qu'elles vont être prostituées, la plupart croient venir pour exercer un métier de serveuse, baby-sitter ou danseuse.

A leur arrivée sur le territoire, la police conserve les passeports des femmes venues travailler avec un visa de « *konsomatris* » (hôtesse, en turc). Officiellement pour les protéger des abus de leur employeur, mais en pratique surtout pour les empêcher de se rendre dans la partie grecque de l'île et s'assurer de leur impuissance à revendiquer leurs droits.

Elles sont souvent violentées et violées par leurs patrons auprès desquels elles se sont endettées pour payer leur voyage et leur visa. L'hébergement leur est facturé jusqu'à 150 US\$ (138 €) par semaine et tous les autres frais sont à leur charge. Pourtant, en théorie, la loi interdit aux discothèques d'héberger leurs employés sur place. Entre avril 2014 et janvier 2015, les autorités ont délivré plus de 1 168 visas d'hôtesses, la moitié pour des femmes moldaves (*Le Point/AFP*, 23 août 2015). Elles sont obligées de rester avec l'employeur qui les a fait venir.

En 2014, les autorités ont expulsé 395 femmes après avoir résilié leurs contrats, sans se soucier de détecter l'exploitation sexuelle dont elles étaient victimes. Les propriétaires de discothèques versent par an entre 8 et 12 millions US\$ (7,38 et 11 millions €) de taxes à l'Administration, plus environ 2 000 US\$ (1 846 €) supplémentaires par femme employée au sein de leurs établissements (*U.S. Department of State*, 2015).

Autre preuve flagrante de la duplicité des autorités: les femmes employées comme « hôtesse » sont tenues de se rendre à l'hôpital deux fois par mois pour faire un test de dépistage des infections sexuellement transmissibles. Ceci démontre que, bien qu'en théorie illégale, la prostitution a été légitimée à travers cette contrainte posée par les Pouvoirs publics. Elles sont souvent accompagnées par des gardes du corps officiant dans les discothèques pour s'assurer qu'elles ne tentent pas de demander de l'aide. Selon un ancien fonctionnaire des services sociaux, les autorités de ce territoire ne serviraient que « d'intermédiaires et d'hommes de main » à ce puissant lobby de patrons de cabarets. Ce dernier soutiendrait financièrement nombre de politiciens locaux corrompus.

A la faveur d'une réforme du Code pénal menée sous pression de la *Cour Européenne des Droits de l'Homme* (CEDH), Dogus Derya, députée féministe, a fait voter en janvier 2014, par le Parlement chypriote-turc, une série d'amendements faisant du trafic sexuel un délit. Forcer quelqu'un à se prostituer est désormais passible de 7 ans de prison. Mais en pratique, lorsque la police fait des descentes dans les discothèques, elle arrête les jeunes femmes étrangères qui y sont exploitées et entame des poursuites contre elles pour prostitution. L'affaire se termine alors par un accord au tribunal : la victime d'exploitation sexuelle retire sa plainte contre le patron de l'établissement en échange d'un abandon des charges qui pèsent contre elle. Le constat est plutôt pessimiste, sachant que les pressions internationales ont très peu d'impact sur un Etat non reconnu, signataire d'aucun traité international en matière des droits de l'Homme.

## Sources

- « A Chypre Nord, la prostitution est illégale mais a pignon sur rue », *Le Point/AFP*, 23 août 2015.
- « Human trafficking major issue in Cyprus », *In-Cyprus*, 28 juillet 2015.
- « Human trafficking prosecutions increased in Cyprus », *SigmaLive*, 25 juin 2015.
- « Trafficking prosecutions rise in 2015, justice minister says », *Cyprus Mail*, 25 juin 2015.

- « Trial to start for 23 sex trafficking suspects », *e-Kathimerimi*, 30 mars 2015.
- Alderman L., « Russians Return to Cyprus, a Favorite Tax Haven », *The New York Times*, 17 février 2014.
- Andreou E., « Domestic workers are ‘invisible’ in cases of sexual abuse », *Cyprus Mail*, 27 septembre 2014.
- Christou J., « Uproar over call to legalise prostitution », *Cyprus Mail*, 24 mars 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- KISA, *Report to the European Commission on the implementation of Directive 2011/36/EU by the Cypriot NREM*, 1er avril 2015.
- KISA, Stop Trafficking Cyprus, *Universal periodic review of the human rights council, Country: Cyprus*, Submission of KISA – Action for Equality, Support, Antiracism & Stop Trafficking Cyprus, 20 juin 2013.
- Psyllides C., « Drop in number of women working in cabarets », *Cyprus Mail*, 10 avril 2015.
- Rettman A., « Leaked report damns Cyprus on money laundering », *EUobserver*, 20 mai 2013.
- Taştekin F., « Sex trafficking open secret in North Cyprus », *Al-Monitor*, 9 octobre 2013.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, 2015.
- Young E., « Russian money in Cyprus: Why is there so much? », *BBC News*, 18 mars 2014.
  
- Commission européenne, Site sur la lutte contre la traite des êtres humains, Fiche sur Chypre : [https://ec.europa.eu/anti-trafficking/content/nip/cyprus\\_en](https://ec.europa.eu/anti-trafficking/content/nip/cyprus_en)